

*Mairie de Fontenay le Vicomte***DÉCISION DU MAIRE**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GUSO,
AVEC M. YOANN VIGNOT, POUR UNE PRESTATION TECHNIQUE
LORS DE LA SOIREE AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR
A FONTENAY-LE-VICOMTE**

N° 2022/19

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE d'accueillir un concert au profit des restos du cœur d'où l'emploi d'un régisseur son ;**DÉCIDE**

Article 1 : De donner son accord à la signature d'un contrat de travail (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire brut : 500 € avec Monsieur Yoann VIGNOT, domicilié 90 rue Camélinat à MONTREUIL (93100), en qualité de Régisseur Son, pour le concert qui aura lieu samedi 19 novembre à 20 h 30 à salle polyvalente des Vignes

Article 2 : Monsieur Yoann VIGNOT assurera sa prestation technique le samedi 19 novembre (pour le concert) et dimanche 20 novembre (pour une maintenance technique en vu des prochaines manifestations)

Fait à Fontenay-le-Vicomte,

Le 16 novembre 2022

Le Maire
Valérie MICK RIVES